

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

UNION

DES

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE

DE

FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 1895

ORDRE DU JOUR :

- Allocution du Président (M. le sénateur Th. ROUSSEL).
- Rapport du Secrétaire général sur la gestion du *Bureau central* et la situation morale de l'Union (M. LOUCHE-DESFONTAINES).
- Compte rendu par le Trésorier de la situation financière. — Vote du budget (M. ENOCHARD ROUSSELLE).
- Renouvellement par cinquième du *Bureau central*.
- Mode d'action du *Bureau central*. — Échange de vue entre les membres de l'Union (M. CHUVSSON).
- L'interdiction de séjour dans ses rapports avec le *Patronage des libérés*. (Exposé par M. FERDINAND DREYFUS et discussion).
-

PARIS

14, PLACE DAUPHINE, 14

BUREAU CENTRAL

1895

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. Ch. Petit, conseiller à la Cour de cassation, ancien président du Congrès de Paris et de la commission permanente.

Jules Simon, sénateur, membre de l'Académie française.

PRÉSIDENT

M. le Dr Th. Roussel, sénateur, membre de l'Institut, président du Conseil supérieur de l'Assistance publique, vice-président du Conseil supérieur des Prisons.

VICE-PRÉSIDENTS

MM. Berthélemy, adjoint au maire de Lyon, professeur à la Faculté de droit, délégué de la Société de patronage des libérés adultes de l'un et de l'autre sexe, de Lyon.

Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Louiche-Desfontaines, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

TRÉSORIER

M. Edouard Roussele, chef du contentieux de la Société des chemins de fer économiques.

SECRETAIRES

MM. Georges Guillaumin, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Gaston Péan, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. Robert Godefroy, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien secrétaire de la Conférence des avocats.

MEMBRES

MM^{mes} d'Abbadie d'Arrast, secrétaire générale de la Société de patronage des délinquants, des libérés et des pupilles de l'Administration pénitentiaire.

Anber, présidente de l'Œuvre de préservation et de réhabilitation des jeunes filles de 13 à 23 ans.

Vergand, déléguée de la Société de patronage des prisonnières libérées, d'Orléans.

MM. Baillet, directeur de la IV^e circonscription pénitentiaire, délégué de la Société de patronage des prisonniers libérés, de Rouen.

UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 1895

Présidence de M. le Sénateur THÉOPHILE ROUSSEL, Président.

SOMMAIRE. — Allocution de M. le Président. — Rapport de M. le Secrétaire général sur la gestion du Bureau central et la situation morale de l'Union : M. Louiche-Desfontaines. — Compte rendu par M. le Trésorier de la situation financière et vote du budget : M. Édouard Roussele. — Renouvellement par cinquième du Bureau central. — Mode d'action du Bureau central : M. Cheysson, M. le conseiller d'État Jacquin. — Échange de vue entre les membres de l'Union. 1^o Franchise postale : MM. le président Maurice, le procureur général Demartial, le conseiller d'État Jacquin, les conseillers à la Cour de cassation Petit et Voisin. 2^o Permis de circulation des patronés : MM. le président Durand, le procureur de la République Leydet, Robert Godefroy, Bogelot, Rollet, Conte, Larnac, Prud'homme, le procureur général Demartial, le président Maurice, Lesourd et Cheysson. 3^o Formalités par l'engagement des jeunes patronés : M. Léonce Conte. — L'interdiction de séjour et le Patronage : MM. Ferdinand Dreyfus, le conseiller d'État Jacquin, le procureur de la République Leydet, Larnac, l'abbé Roussel, le président Maurice, Rollet, Cheysson, Georges Vidal.

Conformément à la décision prise par le Bureau Central dans sa séance du 21 mai dernier, la première Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage de France s'est tenue au siège social, 14, place Dauphine, le samedi 29 juin, veille de l'ouverture du Congrès pénitentiaire international, à 2 heures.

Elle a été présidée par M. le sénateur Théophile ROUSSEL, président de l'Union, assisté de M. LOUCHE-DESFONTAINES, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire général.

Au Bureau avaient pris place : MM. VINCENS, chef de bureau au

Ministère de l'Intérieur, spécialement délégué par M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire; Charles PETIT, conseiller à la Cour de cassation, président d'honneur; CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées, vice-président; Edouard ROUSSELLE, trésorier; BÉRENGER, vice-président du Sénat, président de la *Société générale pour le Patronage des libérés*, et Albert RIVIÈRE, secrétaire général de la *Société générale des prisons*; Georges GUILLAUMIN et Gaston PÉAN, secrétaires; Robert GODEFROY, bibliothécaire-archiviste.

Dans l'assistance, fort nombreuse, nous avons reconnu :

M^{mes} Henri MALLET, présidente de l'*Œuvre protestante des prisons de femmes*; Henri DAUDIER et VERGAND, présidente et déléguée de la *Société de Patronage des prisonnières libérées*, d'Orléans; Albert MIRABAUD et D'ABBADIE D'ARRAST, vice-présidente et secrétaire générale de la *Société de Patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire*; BOGELOT, directrice générale de l'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare*; LANNELONGUE, vice-présidente de l'*Œuvre de préservation et de réhabilitation pour les jeunes filles de quinze à vingt-cinq ans*; sœur MARIE-FLORENCE, M^{lles} JOFFRÈS et Sarah MONOD, etc., etc.

MM. CHENEST, procureur de la République; CARTIER, bâtonnier de l'Ordre des avocats; Félix VOISIN, conseiller à la Cour de cassation et FOURNIER, inspecteur général honoraire des Services administratifs, président et vice-président de la *Société de Protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative*; JACQUIN, conseiller d'État et LARNAC, vice-président et secrétaire général de la *Société centrale de Patronage pour les libérés*; CONTE, juge au tribunal civil, DESBIEF, administrateur délégué des raffineries Saint-Louis et NISSIM-SAMAMA, avocat, président, vice-président et secrétaire général adjoint du *Patronage des libérés et des adolescents*, de Marseille; VIDAL-NAQUET, avocat, président du *Comité de défense des enfants traduits en justice*, de Marseille; PERRIN, notaire honoraire, président de la *Société lyonnaise pour le Patronage des prisonniers libérés*; DEMARTIAL, procureur général près la Cour d'appel et JOUSSEAUME, président du tribunal civil d'Angers, président et délégué de la *Société de Patronage des prisonniers libérés du ressort de la Cour d'appel*; P. DE BOUTAREL, secrétaire du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, secrétaire général de la *Société générale pour le Patronage des libérés*; Chris-

tian DE CORNY, avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de la *Société pour le Patronage des jeunes détenus et libérés du département de la Seine*; MAURICE, président du tribunal civil de Tours, et Paul LESOURD, avocat, président et secrétaire général de la *Société de Patronage des prisonniers libérés du département d'Indre-et-Loire*; REGNAULT, procureur général près la Cour d'appel d'Amiens; LEYDET, procureur de la République, président du *Comité de Patronage des prisonniers libérés*, de Pontoise; Raphael LÉVY, délégué de la *Société de Patronage pour les condamnés libérés*, de Melun; BOGELOT, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué de l'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare*; Georges VIDAL, professeur à la Faculté de droit et FERDINAND DREYFUS, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil supérieur des Prisons, président et délégué de la *Société de Patronage des libérés*, de Toulouse (*Œuvre de la Miséricorde*); DÉGLIN, avocat et Louis RIVIÈRE, délégués de la *Société de Patronage des condamnés libérés*, de Nancy; BAILLEUL, directeur de la quatrième circonscription pénitentiaire, délégué de la *Société de Patronage des prisonniers libérés*, de Rouen; E. PASSEZ, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et Henri JOLY, doyen honoraire de Faculté, vice-président et délégué de la *Société de Patronage des jeunes adultes détenus dans les prisons du département de la Seine*; l'abbé ROUSSEL, délégué de l'*Asile Saint-Léonard*, de Couzon; GAUFRÈS, ancien membre du Conseil municipal de Paris; Raoul LAJOYE, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil de direction de la *Société générale des Prisons*; PRUD'HOMME, substitut à Lille; BOUDREAUX, répétiteur à l'École polytechnique, délégué du *Comité de Patronage des détenus libérés*, de Laon; Adrien DURAND, juge au tribunal civil de Chaumont, président de la *Société de Patronage des prisonniers libérés de la Haute-Marne*; le pasteur MARSAUCHE, de la *Société de Patronage des prisonniers libérés protestants*; LE THIERRY D'EMEQUIN et CARPENTIER, avocats à Lille; LEREDU, avocat à la Cour d'appel de Paris; LARUE, directeur de la Conciergerie; Henri GIRARD, directeur du journal *Le Bien*, etc., etc.

MM. PAUWELS, président du *Comité de Patronage des détenus et des libérés*, d'Anvers; DESCAMPS, substitut du Procureur du Roi à Tournay, délégué de la *Commission royale des Patronages*, de Belgique; SIMON VAN DER AA, chef de bureau au Ministère de la Justice à la Haye, délégué officiel au Congrès et Fucus, conseiller

intime supérieur des Finances, président de l'*Union des Sociétés de Patronage de l'Empire d'Allemagne*, délégué officiel du Grand-Duché de Bade, avaient bien voulu se rendre à l'invitation qui leur avait été adressée et assistaient également à la séance.

Communications de M. le Secrétaire général. — M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL commence par communiquer à l'Assemblée les lettres d'excuses qu'il a reçues de Mlle WITZ, au nom de l'*Œuvre du relèvement moral*, de Bordeaux; de MM. CABANES, président de la *Société de Patronage des libérés et des mineurs abandonnés du Gard et de la Lozère*; BERTHAULT, vice-président du tribunal civil de Laon, délégué du *Comité de Patronage des détenus libérés*; Poulle, procureur de la République, président de la *Société de Patronage des libérés de l'arrondissement de Valenciennes*; PEYRON, président de la *Société de Patronage des pupilles libérés de la Colonie agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer*; MIRANDE, conseiller à la Cour d'appel de Paris, président honoraire de la *Société de Patronage des jeunes gens sortant des colonies pénitentiaires et des condamnés libérés de la quinzième circonscription*; JORET-DESCLOSIÈRES, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la *Société de Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine*.

Il donne enfin lecture d'une lettre touchante à lui adressée par M. JULES SIMON qui promet de faire tout son possible, malgré son grand âge et l'affaiblissement de sa santé et de sa vue, pour assister à la réunion et marquer ainsi le sympathique intérêt qu'il porte au *Patronage des libérés*.

Allocution de M. le Président. — M. LE PRÉSIDENT, dans une allocution fort applaudie, souhaite la bienvenue aux membres de l'*Union*. C'est un grand honneur pour lui, dit-il, de présider cette Assemblée générale où, pour la première fois, se trouvent réunis les délégués de la plupart des Sociétés de Patronage de France. Il rappelle, en termes éloquents, le but de l'*Union*, la triple mission du *Bureau central* et il indique en quelques mots la façon dont ce *Bureau* a compris son rôle social. Il fait enfin allusion à l'ouverture du cinquième Congrès pénitentiaire international qui doit avoir lieu le lendemain et dont il est le premier vice-président et il invite les membres de l'*Union* à prendre une part active à ses travaux.

Rapport sur la gestion du Bureau central et la situation morale de l'Union. — M. LE PRÉSIDENT donne ensuite la parole à M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, chargé de faire le rapport sur la gestion du *Bureau central* et la situation morale de l'*Union*.

M. LOUCHE-DESFONTAINES s'exprime en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

L'art. 16 de nos statuts exige que l'Assemblée générale des membres de l'*Union* se réunisse au moins une fois chaque année à Paris ou dans une ville de province et qu'à cette séance votre Secrétaire général vous fasse un rapport sur la gestion du *Bureau central* et la situation morale de l'*Union*.

C'est pour nous conformer à ces prescriptions statutaires que nous vous avons convoqués aujourd'hui et que je viens solliciter pendant quelques instants votre bienveillante attention.

Bien que deux années déjà nous en séparent, vous n'avez pas oublié, Mesdames et Messieurs, les conditions dans lesquelles a été fondée l'*Union des Sociétés de Patronage de France* et le *Bureau central* qui devait lui servir d'organe.

En présence des progrès, chaque jour plus menaçants, de la récidive, la *Société générale des Prisons* avait considéré qu'il était urgent de donner une impulsion plus active à la création d'œuvres nouvelles de patronage et au fonctionnement de celles qui existaient déjà.

A l'étranger, ce problème de la réintégration du libéré dans la vie normale est partout agité avec passion et résolu avec courage et succès. Aux États-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Suède, des organisations puissantes se sont fondées, puissantes par le nombre, puissantes surtout par les liens qu'elles ont su créer entre elles. Les résultats en ont été des plus féconds. La récidive, de croissante qu'elle était, est demeurée stationnaire, puis a reculé.

En France, l'idée du Patronage, quoique sympathiquement accueillie par l'opinion publique et s'appuyant sur de glorieuses traditions, ne présentait pas, jusqu'à ces dernières années, des applications aussi étendues qu'à l'étranger. Certes, dans plusieurs grandes villes, comme Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Nantes, Toulouse, Angers, Besançon, Nancy, Orléans, Montpellier, Poitiers,

Bourges, Grenoble, Versailles, Toulon, Avignon, et même dans des villes de moindre importance, comme Melun, Perpignan, Périgueux, Aix, Blois, Douai, Bayonne, Lons-le-Saulnier, Chalon, Chartres, Dreux, Nogent-le-Rotrou, Pontoise, Sens, Saint-Omer, Dôle, Rethel, etc..., le Patronage s'était organisé solidement et assurait avec méthode le placement des libérés. Les enfants, en particulier, par un juste privilège, avaient suscité d'incomparables fondations. De même les femmes libérées étaient dotées de plusieurs œuvres de relèvement. Nombre d'entre ces créations avaient été reconnues d'utilité publique.

Mais, à toutes ces belles institutions, il manquait le lien commun qui devait en décupler les forces; à tous ceux qui s'intéressaient à ces grandes questions humanitaires et sociales, il manquait l'occasion d'échanger leurs idées, de se communiquer les résultats de leur expérience.

C'est cette grave lacune que la *Société générale des Prisons* a eu l'heureuse pensée de combler en convoquant à Paris, au mois de mai 1893, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de l'Intérieur, de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de M. le Ministre de l'Instruction publique et sous la présidence effective de M. JULES SIMON et de M. le conseiller à la Cour de cassation Charles PETIT, le premier Congrès national du patronage des libérés.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, pour y avoir largement contribué, quel a été le succès de cette généreuse tentative; plus de trois cents personnes s'occupant de cet émouvant problème social — le reclassement de l'homme déchu — et accourant de tous les points de la France pour discuter, éclaircir et résoudre, si possible, les hautes et délicates questions qu'il comporte.

Au cours de ces grandes assises où l'on put voir, siégeant fraternellement côte à côte, les représentants des diverses œuvres, sans distinction de couleur politique ou de confession religieuse, il se manifesta entre les congressistes un immense besoin d'aide et d'assistance mutuelles et l'on posa les bases d'une *Union*, analogue à celles qui existaient déjà dans les pays voisins, entre toutes les sociétés de Patronage de France.

L'idée était fructueuse et les résultats ne devaient pas se faire attendre.

Pour donner une sanction effective à ses résolutions, le Con-

grès avait institué une *Commission permanente* chargée d'en poursuivre la réalisation pratique. Le Comité parisien de cette Commission se mit immédiatement à l'œuvre et, dès le mois de juin, il était en mesure de communiquer aux membres provinciaux de la Commission un projet de statuts destiné à provoquer leurs observations.

Quelques-uns de ses correspondants, tout en approuvant l'ensemble du projet, manifestèrent des appréhensions sur les dangers que le *Bureau central* pourrait faire courir à l'autonomie des œuvres locales. Comme les rédacteurs des statuts étaient absolument étrangers à toute pensée de ce genre, il leur fut facile de donner à ces préoccupations les plus amples satisfactions de fond et de forme qu'elles pouvaient souhaiter.

C'est ainsi qu'il a été écrit dans l'art. 9 « que l'*Union* offre son concours sans l'imposer; qu'elle n'est pas une œuvre directe de patronage, mais un instrument d'information, de propagande et d'aide mutuelles; qu'elle n'intervient en rien dans le fonctionnement intérieur des sociétés qui conservent leur indépendance absolue et correspondent entre elles, si elles le jugent convenable, sans passer par l'*Union*. »

Après des délais qu'expliquent la dispersion des membres pendant l'été et la lenteur des négociations à distance, l'accord finit par s'établir sur tous les points et les statuts furent définitivement arrêtés par la Commission permanente, dans une réunion plénière du 21 décembre 1893.

Ces statuts furent adressés en février 1894 aux différentes œuvres avec une circulaire qui leur expliquait le rôle du *Bureau central* et leur demandait leur adhésion.

A l'appel qui leur était ainsi adressé, la plupart des sociétés ont répondu avec empressement et, dès le mois de mars, la presque totalité des œuvres de Patronage s'était affiliée à la nouvelle institution. La Commission permanente a procédé alors à la désignation de celles qui devaient être représentées dans le *Bureau central*, ainsi que des personnalités diverses dont l'adjonction aux délégués des sociétés était prévue par les statuts pour assurer le fonctionnement pratique du *Bureau*.

Chacune des œuvres ainsi élues ayant fait connaître le nom de son délégué, la Commission permanente s'est réunie une dernière fois le 4 avril, pour procéder à l'installation du *Bureau cen-*

tral, auquel elle a laissé le soin de se compléter lui-même par l'élection des cinq dernières sociétés et de faire entrer les années suivantes, grâce à un roulement à établir, les œuvres, parfois fort importantes par leur ancienneté ou les services rendus, qu'il était impossible, faute de place, de comprendre dans cette première composition du *Bureau central*.

La Commission permanente ayant ainsi, à la satisfaction de tous, rempli la délicate mission qui lui avait été confiée par le Congrès de Paris, s'est déclarée dissoute et a transmis tous ses pouvoirs au *Bureau central*.

Une fois installé, celui-ci a dû procéder à l'élection de son bureau : à sa tête, il a placé l'honorable Dr Théophile ROUSSEL, sénateur, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, président du Conseil supérieur de l'assistance publique et vice-président du Conseil supérieur des Prisons, celui qu'à la séance d'ouverture du Congrès de Lyon, M. le député AYNARD, faisant allusion à son œuvre législative qui restera impérissable, appelait éloquemment l'*Avocat des abandonnés* et dont le nom respecté constituait, à lui seul, le meilleur des programmes (*vifs applaudissements*).

Il a ensuite acquitté une dette de reconnaissance en acclamant comme présidents d'honneur M. JULES SIMON qui avait inauguré avec l'éclat que vous savez le Congrès de Paris et M. le conseiller PETIT qui, avec autant d'autorité que de distinction et de courtoisie, avait dirigé les travaux de ce Congrès et ceux de la Commission permanente.

Comme vice-présidents, nous choisissons M. l'inspecteur général CHEYSSON, naturellement désigné à nos suffrages pour la part importante et convaincue qu'il avait prise aux travaux de la Commission permanente et M. le professeur BERTHÉLEMY, adjoint au maire de Lyon, vice-président de l'une des œuvres les plus importantes de province.

A notre demande enfin, M. Édouard ROUSSELLE, chef du contentieux de la Société des chemins de fer économiques, voulait bien accepter les fonctions assez faciles, au début tout au moins, mais toujours fort ingrates, de Trésorier.

Si, aux noms que je viens de citer, vous voulez bien ajouter ceux des délégués des différentes œuvres, M^{mes} AUBER, Henri MALLET, D'ABBADIE-D'ARRAST et VERGAND, MM. BAILLEUL, BÉRENGER,

BOGELOT, CONTE, CRESSON, FOURNIER, GROSSARD, JORET-DESCLOSIÈRES, le comte de LA LONDE, Albert RIVIÈRE, VEILLIER, Georges VIDAL, les conseillers MIRANDE et GERMAIN, les procureurs généraux DEMARTIAL, REGNAULT et BONNIN, vous vous rendrez facilement compte, Mesdames et Messieurs, que la nouvelle institution se trouvait dans les meilleures conditions pour remplir honorablement la tâche qui lui avait été confiée (*applaudissements*).

Je vais vous dire maintenant de quelle façon elle s'en est acquittée...

(*A ce moment l'entrée de M. JULES SIMON est saluée par les manifestations respectueuses de l'Assemblée. M. le PRÉSIDENT le remercie de l'effort qu'il a bien voulu faire pour se rendre à la convocation du Bureau central et l'invite à prendre place à ses côtés.*)

M. LOUCHE-DESFONTAINES continue en ces termes :

Chargé, aux termes mêmes des statuts de l'*Union*, de fixer la date des Congrès et leur lieu de réunion, le *Bureau central* s'est trouvé appelé pour ses débuts à prendre parti sur cette double question : Convenait-il de tenir un Congrès de patronage en 1894 ? Dans le cas de l'affirmative, où devait avoir lieu ce Congrès ?

L'hésitation ne nous a semblé permise sur aucun de ces deux points.

Tout d'abord, nous avons pensé qu'il fallait consolider les résultats du Congrès de 1893 et accentuer le mouvement dont il avait été l'origine, en rapprochant de nouveau, et le plus tôt possible, les hommes de dévouement qui venaient d'affirmer leur foi dans le Patronage et dans sa nécessité sociale.

Le choix de la ville où devait avoir lieu quelques mois plus tard la réunion de ce second Congrès, ne s'imposait pas avec moins de force. Outre sa belle Exposition et les Congrès dont elle l'a encadrée, *Lyon* était naturellement désignée par les généreuses initiatives qu'elle a prises en faveur de toutes les œuvres d'assistance et des œuvres de patronage en particulier, par ce magnifique ensemble d'institutions charitables qui s'appellent le *Refuge Saint-Michel*, le *Refuge de la Solitude*, le *Patronage pour les jeunes filles du Pénitencier de Perrache*, le *Patronage des jeunes filles abandonnées*, le *Refuge de Notre-Dame de la Compassion*, la *Société des libérés adultes de l'un et de l'autre sexe*, avec son annexe du Sau-

vetage de l'Enfance ; enfin le célèbre *Asile Saint-Léonard*, le premier asile permanent ouvert en France aux libérés adultes ! L'Asile Saint-Léonard, dirigé avec autant de zèle que de dévouement par ce vénérable et infatigable apôtre du Patronage qui s'appelle le chanoine VILLION, l'Asile Saint-Léonard, dont nous n'avons pas oublié la charmante hospitalité, les frais ombrages et surtout cette salle d'honneur où, mis par notre hôte en présence de ses chers libérés, nous avons tous éprouvé l'année dernière, sous l'ardente parole de M. le conseiller Félix VOISIN, l'une des plus fortes, mais aussi l'une des plus douces émotions de notre vie ; l'Asile Saint-Léonard que nous allons, dans quelques instants, — persuadés qu'en ce qui le concerne vous n'hésitez pas à ratifier nos propositions — vous demander de choisir pour faire partie du *Bureau central* !... (*applaudissements répétés*).

Nous n'avions pas seulement à nous occuper de la date et du lieu du Congrès, mais encore à en concerter l'organisation avec la Commission locale. Notre tâche a été singulièrement facilitée à cet égard par la bonne grâce et le dévouement de cette Commission, en particulier de son honorable président, M. PERRIN, notaire honoraire, président de la *Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance et pour le patronage des libérés*, et de son très sympathique et très distingué secrétaire, M. BERTHÉLEMY, adjoint au maire de Lyon, vice-président du *Bureau central*.

MM. PERRIN et BERTHÉLEMY ont reçu la haute récompense qui leur était si bien due. Nous nous en sommes déjà réjouis, mais nous vous demandons la permission, certains que vous vous y associerez, de leur adresser encore une fois, en ce jour, nos remerciements et nos félicitations (*approbations*).

Le Congrès s'est donc ouvert à Lyon le 19 juin, sous la présidence de M. le Dr LACASSAGNE, l'éminent professeur de médecine légale, vice-président de la Commission de surveillance des prisons.

Je n'ai pas à vous faire l'histoire de ces assises dont un tragique événement devait si tristement marquer la fin ; ceux d'entre vous qui n'ont pu y assister l'ont lue dans le beau volume publié par les soins de MM. BERTHÉLEMY et Albert RIVIÈRE ; je me borne à remettre sous vos yeux les quelques lignes si nettes et si vraies dans lesquelles notre jeune confrère du Barreau de Lyon, M. Charles BROUILHET, le vaillant collaborateur de M. Berthélemy, en a résumé les résultats :

« Par la valeur des hommes qui y ont assisté, par l'éclat des discussions, par la sagesse pratique de ses conclusions, le Congrès de Lyon n'a point été inférieur à son illustre aîné. Il a fourni une somme de travail prodigieuse : des séances qui commençaient dès 8 heures ne se terminaient qu'à 11 heures passées pour reprendre à 2 heures et durer jusqu'après 5 heures. Il a activé le commerce des hommes, cet échange des idées, si heureusement inauguré à Paris. Bien des régions, qui n'avaient pas été représentées au Congrès de mai, y ont figuré avec honneur : en même temps qu'elles ont apporté leur expérience des difficultés locales et des moyens de les résoudre, elles ont largement mis à profit les renseignements donnés par tous. Partout a régné entre tous, quels que fussent les cultes, les idées politiques ou philosophiques, la cordialité la plus édifiante. Cette cordialité, née de la communauté des vues, a été augmentée encore par l'affabilité de l'accueil lyonnais et par l'entrain des nombreuses excursions et visites d'œuvres organisées à toutes heures de la journée par des hôtes aussi empressés qu'in-fatigables.

« Les promoteurs du Congrès avaient pensé qu'il fallait « chauffer » l'idée du patronage pendant que vibrerait encore la grande sonorité du Congrès de Paris. Ils voulaient surtout projeter sans retard à la clarté d'un nouveau congrès les résultats du premier. Ils n'ont qu'à se féliciter de leur tentative. Les assises de Lyon ont montré quel chemin le patronage a fait dans les cœurs et dans les faits en si peu de temps. Vingt-deux sociétés déjà créées et douze fondations nouvelles en formation dans toutes les principales villes encore dépourvues, le *Bureau central* acclamé comme le générateur de toute cette riche moisson, son rôle de serviteur des œuvres bien défini, son utilité démontrée par les résultats et affirmée par la voix unanime des Sociétés, la visite des prisonniers recommandée comme la première des nécessités et dirigée dans sa délicate pratique, les rapports des sociétés et de l'administration sagement délimités en présence et avec le concours même des représentants officiels de celle-ci, les échanges de libérés et les placements étudiés sur place par les intéressés eux-mêmes, la question du casier ramenée à une solution transactionnelle, modérée et prudente, tel est le bilan du Congrès. Il a dépassé ce qu'en avaient attendu ses organisateurs. Ils avaient

simplement rêvé une consécration des résultats du Congrès de mai, un *exequatur* pour la suite donnée à ses vœux. Il n'a pas consenti à n'être qu'une chambre d'enregistrement. Après avoir mis son sceau à l'œuvre de Paris, il a tenu à accentuer la marche en avant. « En avant ! Toujours en avant ! » a été le mot de ralliement donné par le Congrès de Lyon à la lutte contre la récidive. »

Au lendemain du Congrès et avant de se séparer pour la durée des vacances, le *Bureau central* a tenu une dernière séance dans laquelle il a examiné les divers vœux qui avaient été émis. Il s'est occupé notamment de la question des notices individuelles, destinées à faciliter les rapports des Sociétés entre elles, qui avait été soulevée presque simultanément par MM. CONTE et JORET-DESCLOSIÈRES. — Après une discussion assez vive, il a admis en principe « que les renseignements à fournir dans l'intérêt d'un libéré pourraient être consignés sur une notice d'un modèle uniforme à remplir par la Société d'origine et à transmettre à la Société de destination, le *Bureau central* ne devant garder d'autres traces de cette notice que l'inscription à son registre d'ordre. »

Un certain nombre de ces notices, dont le modèle avait été arrêté dans une séance ultérieure, a été envoyé par les soins du Secrétariat général aux Sociétés.

Vous nous direz, Mesdames et Messieurs, si vous en avez fait sage, si elles répondent à vos besoins et, dans le cas contraire, vous voudrez bien nous indiquer les modifications qu'il conviendrait d'y apporter.

Le *Bureau central* reprenait ses séances le 13 novembre et il avait le plaisir de constater que, pendant les vacances, l'idée du Patronage avait continué à se développer en France et à faire les progrès les plus encourageants pour ses adeptes.

M. Albert RIVIÈRE lui communiquait, en effet, les résultats de la nouvelle enquête à laquelle il s'était livré en notre nom. Nous apprenions avec le plus vif intérêt que, de tous côtés, des personnes dévouées cherchaient des adhérents, sollicitaient des renseignements et devaient, dans un avenir prochain, arriver, par leur persévérance, à constituer des centres nouveaux de protection pour l'homme ou l'enfant déchu, mais désireux de revenir au bien.

Votre Secrétaire général était en outre heureux d'annoncer

l'adhésion de neuf nouvelles sociétés, ce qui portait à cinquante-sept le nombre des œuvres faisant partie de l'*Union*. Il en dressait la liste qu'il devait, quelques mois plus tard, publier dans le *Bulletin* avec des renseignements sur chacune d'elles en vue de faciliter leurs relations réciproques.

Le *Bureau central* se préoccupait aussi de créer de nouveaux instruments de propagande. Il était décidé notamment que le rapport de M. CHEYSSON au Congrès de Lyon serait tiré à part et envoyé, avec une carte du Patronage, à toutes les Sociétés; qu'il serait également, et dans le même but, procédé à un tirage à part de la deuxième édition de la carte gravée à la suite du Congrès de Lyon pour mettre en relief les progrès accomplis; enfin qu'une *Note sommaire* indiquant le rôle du Patronage, son état actuel, ses résultats, son avenir, serait imprimée et répandue à profusion.

Vous avez reçu, Mesdames et Messieurs, tous ces documents et vous avez pu en apprécier l'utilité.

Le *Bureau central* s'est ensuite occupé de la réalisation des vœux émis par le Congrès.

Sur sa demande, M. le bâtonnier CRESSON a bien voulu se charger de rappeler à M. le Garde des Sceaux celui relatif à l'envoi aux premiers présidents et procureurs généraux d'une circulaire en faveur du Patronage, corollaire de celle adressée l'année dernière par le Ministre de l'Intérieur aux préfets.

Cette circulaire a été publiée il y a quelques semaines et vous en trouverez le texte dans notre *Bulletin*.

Le Congrès avait encore émis le vœu de voir abréger les délais de délivrance des billets à demi-tarif que les compagnies de chemins de fer consentent à accorder aux libérés sur la demande des Sociétés de Patronage.

M. Robert GODEFROY, avocat à la Cour d'appel, bibliothécaire-archiviste du *Bureau central*, a bien voulu se charger de le transmettre à M. le Ministre des Travaux publics.

Le *Bureau central* a pensé que cette question assez délicate méritait d'être examinée en Assemblée générale et, avant d'entamer des démarches précises auprès des différentes compagnies, il a décidé de la soumettre à votre discussion.

Entre temps, nous faisons officiellement part aux diverses Unions étrangères de l'existence de l'*Union des Sociétés de Patronage de France*, en leur indiquant que le *Bureau central* saisirait avec

empressement toutes les occasions qui lui seraient offertes d'entrer en rapports avec elles et de les aider, par des renseignements et des communications réciproques, dans l'œuvre qu'elles poursuivent de leur côté avec tant d'activité et de succès. Nous leur faisons en même temps parvenir tous les documents relatifs à notre constitution. Les réponses ne se sont point fait attendre et les relations les plus courtoises n'ont pas tardé à s'établir entre nous. A plusieurs reprises notamment, nous avons correspondu avec la *Commission royale des Patronages de Belgique* et avec la *Fédération des Sociétés belges*.

L'*Union des Sociétés de Patronage de l'Empire d'Allemagne*, dont l'honorable président, M. le conseiller intime supérieur des Finances FUCHS, est ici, nous a même fait des ouvertures en vue de la conclusion d'une convention internationale destinée à assurer le rapatriement réciproque des détenus libérés.

Si nous n'y avons pas encore effectivement répondu, c'est dans la crainte d'empiéter sur les attributions du Comité international institué au Congrès d'Anvers, et dont la première réunion doit avoir lieu ces jours-ci.

Nous avons eu ensuite à nous préoccuper de la fixation du prochain Congrès de Patronage.

Nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu, à raison de la tenue du Congrès pénitentiaire international, d'organiser cette année un Congrès spécial de Patronage et que nous devions nous borner à réunir l'Assemblée générale de l'*Union* dans les termes de l'art. 19 de nos statuts. Nous en avons fixé la date à aujourd'hui afin d'éviter un double déplacement aux membres de l'*Union* qui comptaient participer au Congrès pénitentiaire.

Nous avons décidé en revanche, — désireux de répondre à l'aimable invitation qui nous avait été adressée et au vœu conforme émis par le Congrès de Lyon, — que le troisième Congrès national se tiendrait en 1896 à Bordeaux, pendant les vacances de la Pentecôte, à une date précise qui sera ultérieurement fixée. Et comme base du programme, nous avons adopté la division tripartite : *hommes, femmes, enfants*, qui, à tort croyons-nous, avait été abandonnée lors du dernier Congrès.

En dehors de ces questions spéciales, le *Bureau central* a poursuivi son œuvre quotidienne, répondant à de nombreuses demandes de conseils et de renseignements, facilitant les pla-

cements, établissant des rapports directs entre les diverses sociétés, indiquant à chaque œuvre, pour un cas déterminé, celle qui peut lui prêter le plus utile concours, donnant des informations précises sur les institutions existantes, encourageant et provoquant la création d'institutions nouvelles, répandant partout ses notices et ses brochures.

Si votre Secrétaire général a pu mener à bien cette partie souvent lourde de la tâche qui lui incombe, c'est grâce à l'appui dévoué et au concours précieux qu'il a trouvés dans la personne de M. Albert RIVIÈRE, « l'homme de France, a-t-on dit avec vérité, qui connaît le mieux la matière du Patronage » et des jeunes et distingués collaborateurs que le *Bureau central* a bien voulu lui adjoindre : MM. Georges GUILLAUMIN et Gaston PÉAN, M. Robert GODEFROY.

Il tient aujourd'hui à leur en exprimer toute sa gratitude (*applaudissements*).

Nous avons enfin, Mesdames et Messieurs, créé le *Bulletin de l'Union* dont le premier numéro vous a été adressé hier. Depuis longtemps nous y songions : nous comprenions le grand intérêt qu'il y aurait pour le *Bureau central* à posséder un organe périodique, qui porterait à la connaissance de ses adhérents toutes les informations utiles et où ceux-ci pourraient, de leur côté, librement échanger leurs idées. La *Société générale des Prisons*, qui a toujours témoigné une extrême bienveillance au *Bureau central*, nous avait, il est vrai, largement ouvert les colonnes de son intéressante *Revue du Patronage*. Mais, d'une part, toutes les OEuvres ne reçoivent pas la *Revue pénitentiaire* (et je le regrette); d'autre part, comme l'explique si bien M. CHEYSSON dans le premier article, son caractère élevé et scientifique ne répondait pas exactement à nos convenances. Ce qu'il nous faut en effet, ce ne sont pas des articles de fond et de doctrine, des études magistrales, c'est le simple compte rendu de nos actes; ce sont des renseignements techniques sur la pratique courante du Patronage.

Mais la question d'argent nous arrêta et nous hésitions, avec nos modestes ressources, à entreprendre une publication à laquelle nous n'aurions pu donner tout le développement qu'elle doit comporter.

Mis au courant de la situation, le Gouvernement est venu à notre aide : il a suffi d'une démarche de notre honorable Président

auprès de M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire pour que, sans difficulté, le principe d'une subvention fût admis; le chiffre en était fixé quelques jours plus tard à la somme même que votre Secrétaire général avait pris la liberté d'indiquer à l'éminent chef du Bureau du Patronage au Ministère de l'Intérieur, M. VINCENS, que nous sommes toujours heureux de retrouver dans chacune de nos manifestations, et M. le Trésorier était appelé à la recueillir.

Nous avons attaché, Mesdames et Messieurs, et vous attacherez certainement comme nous une grande importance à ce résultat, non pas seulement au point de vue matériel très intéressant, mais encore et surtout au point de vue moral. C'est en effet la reconnaissance officielle par les pouvoirs publics de l'existence de l'Union, de l'utilité du Bureau central, du rôle social qu'il est appelé à jouer.

Ce rôle social, c'est à vous, Mesdames et Messieurs, qu'il appartient maintenant d'en fixer les grandes lignes, d'en déterminer nettement le caractère et la portée. Dans quelques instants, M. CHEYSSON, paraphrasant le beau rapport qu'il adressait il y a un an au Congrès de Lyon, va vous faire connaître, à cet égard, nos idées, nos préoccupations, nos espérances.

« Vous nous direz, après l'avoir entendu, de quel côté il convient de tourner nos regards et nos efforts.

« Le champ ouvert à notre activité est particulièrement vaste. Ce que nous avons fait est peu de chose à côté de ce qu'il nous reste à faire... Mais nous avons besoin, avant de nous remettre en marche, de vos encouragements, de vos indications et de vos conseils.

« Nous avons le ferme espoir que vous ne nous les refuserez pas » (*vifs applaudissements*).

Compte rendu de la situation financière. — Vote du Budget. —
M. Edouard ROUSSELLE, trésorier de l'Union, donne ensuite lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de notre premier exercice, c'est-à-dire de l'année 1894.

Le nombre des Sociétés adhérentes pour l'année 1894 a été de 55, auquel il y a lieu d'ajouter un adhérent individuel.

Ces 56 adhésions représentaient un total de souscriptions de 930 fr.

Les recettes de l'exercice ont été les suivantes :

Dons	210 fr.
Cotisations recouvrées	675 »
Produits divers; vente du volume du Congrès	27 »
TOTAL des recettes	912,00 fr.

Les dépenses ont été :

Frais de bureau et affranchissement	311,20 fr.
Mobilier	81,50 »
Impressions diverses	71,25 »
Allocation à M. Delteil	150,00 »
Etrennes au concierge	15,00 »
TOTAL des dépenses	628,95 fr.

Votre bureau avait donc au 31 décembre un excédent de recettes de 283,05 fr.
Et il restait à recouvrer 255 francs de cotisations pour 1894.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes. Conformément à l'article 15 des statuts, le dixième de l'excédent des ressources annuelles doit être versé au fond de réserve inaliénable.

Ce dixième s'élève à 28 fr. 30.

Vous avez également à voter notre Budget pour l'exercice 1895. Au Budget des recettes figurent :

1° Le solde en caisse au 31 décembre, moins la réserve statutaire	254,75 fr.
2° Les cotisations 1894 à recouvrer	255,00 »
3° Les cotisations 1895	950,00 »
4° L'allocation de la commission du pari mutuel	2000,00 »
5° La subvention du Ministre de l'intérieur	2000,00 »
TOTAL des recettes faites ou à faire dans l'exercice 1895.	5459,75 fr.

Le Budget des dépenses a été provisoirement et sous réserve de votre approbation réglé ainsi par la Commission des finances :

En premier lieu, la Commission a jugé que l'allocation de 2.000 francs sur les fonds du Pari mutuel ne pouvait être con-

sidérée comme une ressource ordinaire et que, sans immobiliser cette somme dans la réserve légale, il y avait lieu de la garder comme une ressource exceptionnelle et de la placer provisoirement en rente 3 0/0.

C'est ce qui a été fait, et l'Union est actuellement propriétaire de 60 francs de rente 3 0/0.

Ce placement a réduit les recettes disponibles de l'exercice à 3.400 francs. Votre Commission a été d'avis de prévoir ainsi les dépenses :

Bulletin de l'Union	1200 fr.
Frais de bureau et affranchissement	300 »
Impressions diverses	50 »
Concierge (étrennes)	15 »
Allocation à M. Delteil	200 »
Loyer	150 »
TOTAL	1915 fr.

Sur ce dernier article quelques explications sont nécessaires. Comme vous le savez, la Société générale des prisons a bien voulu nous donner l'hospitalité. La modicité et la précarité des ressources de notre premier exercice ne nous permettaient pas de rétribuer cette hospitalité; mais aujourd'hui que, grâce à la subvention du Ministère de l'Intérieur, nos ressources sont assurées, votre Commission des finances a été d'avis d'offrir à la Société générale des prisons 50 pour 100 de l'excédent des recettes annuelles jusqu'à concurrence de 150 francs.

En définitive, le total des dépenses prévues pour l'exercice 1895 s'élèvera à 1.915 francs, laissant un solde libre d'environ 1.485 francs pour les dépenses imprévues et la réserve.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer avec quelle sage économie sont administrés les fonds de l'Union et il en exprime ses remerciements au secrétaire général et au trésorier.

L'Assemblée s'associe à ces remerciements et, à l'unanimité, elle approuve les comptes de 1894, ainsi que le projet de budget pour 1895.

Renouvellement du Bureau central. — L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau central.

M. le PRÉSIDENT donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Aux termes de l'art. 7 des statuts

de l'Union, le renouvellement du Bureau central doit avoir lieu tous les ans par cinquième. Les membres sortants sont rééligibles. Sur notre proposition, le Bureau central, dans sa séance du 21 mai dernier, a décidé de faire porter, cette année, les mutations sur les trois catégories suivantes : a) un des cinq membres « choisis pour représenter les Sociétés et les conseils adonnés à l'étude de l'assistance et des questions pénitentiaires » (Art. 7 des statuts); b) une Société de Paris; c) trois Sociétés de province inscrites au Bureau central. Il a été aussitôt procédé au tirage au sort qui a produit les résultats suivants : a) M. CHEYSSON, vice-président; b) Société de Paris : Œuvre protestante des Prisons (Mme Henri MALLET); c) Sociétés de province : 1^o Société de Patronage des libérés de Nantes (M. le conseiller MIRANDE); 2^o Société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux (M. GROSSARD); 3^o Société de Patronage des libérés de Besançon (M. le procureur général BONNIN).

L'Assemblée a ensuite confié à son bureau le soin de proposer les candidatures nouvelles.

Votre Comité exécutif s'est réuni quelques jours après et il a examiné la situation.

Il y avait tout d'abord une question de principe à résoudre. Était-il possible en fait de vous proposer la réélection immédiate d'un ou de plusieurs des membres ou sociétés sortants?

Nous avons pensé qu'il convenait de faire une distinction :

En ce qui concerne les cinq personnalités choisies par la Commission permanente pour assurer le fonctionnement du Bureau central, il nous a semblé qu'une règle absolue ne pouvait pas être adoptée; qu'il y aurait, au début particulièrement, un grave inconvénient à voir l'une ou l'autre de ces personnalités quitter le Bureau central; qu'il en était surtout ainsi alors que le sort aveugle avait désigné précisément M. CHEYSSON, qui a été l'inspirateur de notre entreprise et a joué dans son existence le rôle que vous savez.

Nous avons, en conséquence, décidé de vous proposer la réélection de M. Cheysson, tant pour les services éminents rendus par lui à la cause que nous défendons que parce qu'il ne représente aucune société particulière, mais le Patronage tout entier (*applaudissements*).

En ce qui concerne les Œuvres, au contraire, nous nous sommes souvenus des engagements pris vis-à-vis de vous par la Commission permanente.

« Aux termes des statuts, écrivait son éminent Président en vous demandant votre adhésion, le renouvellement du *Bureau* aura lieu tous les ans par cinquième. C'est l'Assemblée générale qui est chargée d'y pourvoir et l'on peut être assuré d'avance qu'elle établira un juste roulement entre les différentes Sociétés, en s'arrangeant de manière à donner satisfaction aux légitimes ambitions de celles que l'exiguité du cadre n'aurait pas permis d'introduire dès l'abord dans le *Bureau central*. »

Nous avons pensé que nous étions moralement liés par ces promesses, très naturelles et très équitables au reste, et malgré le regret sincère que nous éprouvons à voir s'éloigner de nous, même momentanément, des collaborateurs tels que M^{me} Henri MALLET, M. GROSSARD, M. le conseiller MIRANDE et M. le procureur général BONNIN, malgré l'ennui que nous cause la sortie de la Société de Bordeaux, à la veille du Congrès qu'elle a bien voulu se charger d'organiser, nous avons dressé une liste de quatre œuvres nouvelles destinées à remplacer celles que je viens de citer.

Comme nous l'avait recommandé la *Commission permanente* dans la circulaire à laquelle j'ai fait allusion, nous nous sommes, dans ces choix, exclusivement inspirés, non seulement de l'importance des Sociétés et des résultats par elles obtenus, mais encore de la part plus ou moins importante prise par leurs représentants aux deux Congrès de patronage.

Pour Paris, je dois le dire, nous n'avons eu aucune hésitation.

La *Société centrale de Patronage pour les libérés* s'imposait à nous tout à la fois par son importance, par son ancienneté relative, par les services qu'elle rend chaque jour à la cause du Patronage, non seulement en France, mais aussi à l'étranger. — Elle n'avait pas encore adhéré à l'*Union*, lors de la constitution du premier *Bureau central*. Sans cela, elle en eût fait certainement partie.

Pour la province, notre tâche était plus difficile en raison du grand nombre d'Œuvres qui sont dignes, à tous égards, de faire partie du *Bureau central* et qui sont, au reste, destinées à y entrer un jour ou l'autre. Après une assez longue discussion, nous avons décidé de vous proposer l'*Asile Saint-Léonard* et les *Sociétés départementales de l'Aisne* et de la *Haute-Marne*.

Il serait superflu d'insister sur les titres de l'*Asile Saint-Léonard*, après l'accueil que vous avez fait aux souvenirs que j'ai évoqués.

La Société de *Laon*, sous l'inspiration de son président effectif, M. BERTHAULT, a fait dans tout le département de l'Aisne une énorme propagande en faveur du Patronage des libérés et a obtenu les résultats les plus sérieux.

La Société de *Chaumont* enfin, quoique fondée récemment, constitue, avec ses deux sous-Comités de *Langres* et de *Wassy*, l'une des Œuvres les plus importantes de province.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à vos libes suffrages la liste suivante :

- M. CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique ;
- La *Société centrale de Patronage pour les libérés*, de Paris ;
- L'*Asile Saint-Léonard*, de Couzon (Rhône) ;
- Le *Comité de Patronage des détenus libérés*, de Laon ;
- La *Société de Patronage des prisonniers libérés de la Haute-Marne*, de Chaumont.

Au moment où MM. les Secrétaires se préparent à faire passer les bulletins de vote, l'Assemblée, à l'unanimité et par acclamation, ratifie ces différents choix.

M. CHEYSSON aurait préféré, dit-il, qu'on lui appliquât la même règle de non-rééligibilité qu'à ses autres collègues, dont le *Bureau central* se sépare avec tant de regrets. Devant la manifestation dont son nom vient d'être l'objet, il n'ose pas insister pour reprendre sa liberté ; il accepte donc cet honneur comme un devoir et tâchera de le justifier par le zèle qu'il mettra à s'en acquitter (*applaudissements*).

Mode d'action du Bureau central. — L'ordre du jour appelle le *mode d'action du Bureau central*. La parole est donnée à M. CHEYSSON pour provoquer la discussion à ce sujet.

M. CHEYSSON se défend de vouloir, après l'allocution si pénettante et si haute du Président et après le rapport si substantiel du Secrétaire général, refaire la démonstration de l'utilité du patronage et du *Bureau central*, et redire moins bien ce qu'ils ont si bien dit. Son rôle est plus simple et plus modeste. Émanation des

Sociétés locales, le *Bureau central* n'a pas d'autre prétention que de les servir, de s'adapter à leurs convenances; mais, pour bien remplir cette mission, il a besoin de connaître exactement leurs *desiderata*. C'est la première fois depuis sa fondation qu'il a la bonne fortune de se trouver en présence d'elles, et il tient à en profiter pour connaître leur appréciation sur la manière dont il s'est acquitté jusqu'ici de son rôle et leurs indications sur les améliorations dont sa marche leur paraîtrait susceptible à l'avenir.

D'après ses statuts, le *Bureau central* s'est interdit l'action directe, mais il doit servir d'intermédiaire aux Sociétés de patronage vis-à-vis des pouvoirs publics, constituer un lien entre elles, enfin provoquer et guider la création de nouvelles sociétés. Il a la préoccupation constante de ce triple aspect de sa mission, et le rapport de M. LOUCHE-DESFONTAINES montre comment et avec quel succès il s'en est acquitté depuis sa fondation.

Aux moyens d'action qu'il a mis en œuvre jusqu'ici, il vient d'en ajouter un autre, dont il se promet de très bons résultats, si les Sociétés locales lui prêtent leur concours: c'est le *Bulletin*, dont le premier numéro vient d'être distribué à l'Assemblée générale. Ce précieux instrument de service et de propagande est dû en grande partie à la subvention du Ministère de l'Intérieur, dont M. CHEYSSON salue avec reconnaissance le distingué représentant, M. VINCENS, si dévoué à la cause du patronage et à ses progrès (*applaudissements répétés*).

Ce *Bulletin* a un format modeste, comme ses prétentions. Il n'aspire pas aux études magistrales de doctrine et d'érudition, et n'entend, ni de près ni de loin, tenter une lutte inégale avec les grandes Revues qui ont conquis à force de talent la faveur méritée du public. En particulier, il déclare formellement se garder de faire double emploi avec la *Revue pénitentiaire* du *Bulletin* de la Société générale des Prisons, qui lui a donné pour ses débuts une cordiale et généreuse hospitalité. Le *Bureau central* est trop fier de sa grande marraine; il a trop le sentiment des services qu'elle lui a déjà rendus et de ceux qu'elle peut lui rendre encore pour qu'il puisse avoir la pensée d'une concurrence qui serait, en même temps qu'un acte d'ingratitude, un acte de déraison. Il ne veut donc — pas plus qu'il ne le peut — ériger une tribune pour les grandes questions de doctrine, et se bornera à donner dans son *Bulletin*

des informations techniques sur la pratique courante et sur la chronique du patronage. Pour être plus terre à terre, ce petit feuillet, modeste de ton et d'allure, n'en sera pas moins utile à la cause qu'il veut servir.

Il ne justifiera pleinement son titre d'organe des Sociétés de patronage qu'à la condition qu'elles l'adoptent, l'aident à vivre, l'alimentent et l'inspirent. Le désir du Comité de rédaction serait que ses fonctions ne fussent qu'une sinécure, qu'il n'eût rien à rédiger, se bornant à insérer les communications de ses correspondants, en un mot que le *Bulletin* fût fait, non par lui, mais par eux.

L'Assemblée voit comment le *Bureau central* a compris son rôle dans le passé. Il entend rester fidèle aux traditions de ses débuts, sauf à les élargir avec le développement de ses moyens d'action, et en particulier avec la publicité de son *Bulletin*; mais il serait reconnaissant aux membres de l'Assemblée de lui faire connaître leurs observations pour le passé, leurs indications pour l'avenir, les démarches qu'ils souhaiteraient en vue de telle ou telle réforme utile au Patronage, afin que le *Bureau* puisse s'identifier toujours mieux avec les besoins et avec la pensée de ses commettants (*vifs applaudissements*).

M. le conseiller d'État JACQUIN donne, en ce qui le concerne, sa pleine approbation au programme du *Bureau central*, tel qu'il vient d'être si bien exposé par M. le Secrétaire général et par M. Cheysson.

L'Assemblée, à l'unanimité, confirme son adhésion, et, n'ayant nulle modification à demander à ce programme, elle décide qu'elle va passer à l'examen des réformes et des améliorations pour lesquelles l'action du *Bureau central* pourrait être mise en jeu.

La discussion s'ouvre sur ces réformes intéressant le patronage.

Franchise postale. — M. MAURICE, président de la Société de patronage de Tours, demande s'il ne serait pas possible d'obtenir des Parquets qu'ils prêtassent leur contreséing aux Sociétés de patronage pour correspondre gratuitement, soit avec les patronés, soit dans l'intérêt des patronés. Il serait ainsi possible d'économiser des dépenses assez fortes, sensibles surtout aux petites Sociétés de province dont les ressources sont des plus restreintes. La Société Saint-François-Régis jouit légalement, pour les ma-

riages entre indigents, d'un pareil privilège. Il serait juste dès lors de l'étendre aux Sociétés de patronage.

M. le Procureur général DEMARTIAL observe qu'il est inutile de procéder par voie de réglementation. En général les Parquets usent partout de procédés bienveillants à l'égard des Sociétés de patronage. Dans le ressort d'Angers ils leur prêtent leur concours le plus actif, ils apposent leur contreseing sur toutes les communications relatives au Patronage.

M. MAURICE ne nie pas la bonne volonté des Parquets. Il voudrait seulement une réglementation officielle transformant en droit la tolérance administrative. Il réclame, soit une circulaire ministérielle, soit même, au besoin, un décret ou une loi.

M. le conseiller d'État JACQUIN, tout en louant les excellentes intentions qui inspirent une pareille proposition, en fait ressortir l'imprudence. Devant une demande officielle, on peut craindre un refus formel des pouvoirs publics, refus qui risquerait de mettre fin en même temps à la bienveillance des Parquets.

M. le conseiller PETIT appuie les observations de M. Jacquin et fait remarquer que la franchise, dont jouit la Société de Saint-François-Régis découle de la loi sur le mariage des indigents.

M. le conseiller VOISIN remarque qu'il y a là une question budgétaire qui emprunte une gravité particulière à la situation financière du pays. L'Assistance publique dépense annuellement 35.000 fr. de timbres-poste pour les pauvres. Elle a vainement demandé qu'on la déchargeât de ce lourd fardeau.

L'assemblée se range à cet avis et passe à l'ordre du jour.

Permis de circulation des patronés. — M. Adrien DURAND, président de la Société de Chaumont, a la parole sur la question du transport des libérés par voie ferrée. Sans doute, dit-il, les Compagnies de chemins de fer accordent le demi-tarif sur demande spéciale des Sociétés de patronage, demande qui doit être adressée au siège social des Compagnies. Mais ces formalités sont longues ; il faut attendre quinze ou vingt jours l'autorisation sollicitée. Pendant ce temps le patroné reste à la charge de la Société qui s'intéresse à lui. Ce mode de procéder est pratiquement insuffisant. M. DURAND tient, en terminant, à remercier l'Assemblée du grand honneur qu'elle a bien voulu faire à la Société de Patronage

de Chaumont en l'appelant à entrer dans le *Bureau central*, malgré la date récente de sa création.

M. LEYDET, procureur de la République à Pontoise, appuie la motion de M. Durand. Peut-être serait-il possible que, sur simple production du titre de la Société qui le patronne, le libéré obtint le demi-tarif en se présentant à la gare du départ.

M. Robert GODEFROY expose que cette proposition n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet d'un vœu de la part du Congrès de Lyon. Au nom du *Bureau central*, l'orateur fut chargé de soumettre à M. Barthou, ministre des Travaux publics, les *desiderata* des Sociétés de patronage. On demandait que, au moins dans les grandes gares, des permis de circulation à prix réduit fussent délivrés immédiatement aux Sociétés de patronage en faveur des libérés. La question fut mise à l'étude dans les bureaux, et le Ministre répondit en fin de compte qu'il ne pouvait être donné satisfaction au vœu du Congrès de Lyon qu'à la condition que les Sociétés de patronage s'entendraient avec les municipalités pour procéder, vis-à-vis des patronés, comme ces dernières procèdent vis-à-vis des indigents pour lesquels elles s'adressent aux gares locales par voie de réquisition.

M. BOGELOT estime qu'il appartient à chaque Société de faire avec les Compagnies ses arrangements particuliers.

M. ROLLET adhère aux observations de M. Leydet. Il s'étonne surtout qu'entre tous les chemins de fer, ceux de l'État soient les seuls qui n'accordent pas de permis aux libérés. Ailleurs les formalités s'éternisent. Tel Tribunal a dû condamner un enfant à treize jours d'emprisonnement pour laisser à la Société de patronage de l'endroit le temps d'obtenir un permis.

M. CONTE insiste sur les inconvénients que présente le parcours d'un libéré sur plusieurs réseaux différents. Chaque Compagnie ne lui donne de permis que sur son propre réseau. Il faut donc confier l'argent au libéré pour payer sa place à chaque changement de réseau et l'on sent les dangers de cette pratique. La *Société d'Assistance par le travail*, de Marseille, jouit auprès de la Compagnie de Lyon de certaines facilités qu'il serait bon d'étendre au point de vue de la délivrance des permis.

M. LARNAC rappelle que la *Société centrale* dont il est le représentant se tient à la disposition des Sociétés de patronage pour leur faciliter l'obtention de billets à prix réduits.

M. PRUDHOMME signale un procédé qui peut être parfois utilement employé par les Sociétés de patronage, et qui rentre dans les indications de la réponse du ministre des Travaux publics. Il consiste à obtenir du maire de la ville du département une réquisition semblable à celle qu'il adresse au chef de gare pour le transport gratuit des indigents.

M. le procureur général DEMARTIAL ajoute qu'il y a un rapatriement pour lequel il est impossible de rien obtenir des Compagnies. Elles ne délivrent de permis au libéré que pour son retour au lieu d'origine, alors qu'il serait désirable de pouvoir le diriger sur le centre ouvrier où il espère trouver du travail alors même qu'il n'en est pas originaire.

M. MAURICE se plaint de n'avoir pu obtenir de permis, ni de la Compagnie d'Orléans, ni de celle des chemins de fer de l'État. Le maire de Tours a dû faire voter par son conseil municipal une somme de 180 francs pour rapatrier les libérés.

M. LESOURD appuie ces observations et prie le *Bureau central* d'agir auprès de la Compagnie d'Orléans afin que la Société de patronage de Tours obtienne pour ses libérés la faveur du permis de circulation à prix réduit. Il demande acte de cette déclaration. — Accordé.

M. ROLLET voudrait qu'on demandât que les chefs de gare tiennent à l'avance un certain nombre de permis à la disposition des Sociétés de patronage.

M. CHEYSSON résume la discussion qui précède et soumet à l'Assemblée la proposition suivante :

L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE invite son BUREAU CENTRAL à faire des démarches vis-à-vis du Ministère des Travaux publics et des Compagnies de chemins de fer à l'effet d'obtenir :

1° Qu'il soit procédé pour les libérés patronés comme pour les indigents, c'est-à-dire que des permis à demi-tarif leur soient délivrés par voie de réquisition directe des municipalités vis-à-vis des chefs de gare, après entente entre ces municipalités et les Sociétés de patronage pour le paiement de la demi-place ;

2° Que, dans le cas où un patroné doit parcourir plusieurs réseaux distincts, le permis qui lui est délivré à la gare de départ s'applique à son parcours tout entier ;

3° Que la délivrance des permis à demi-tarif ne soit pas circons-

crité exclusivement au cas du rapatriement du patroné dans sa localité d'origine, mais soit étendue à son transport dans un lieu où la Société qui le patronne espère lui procurer du travail.

La proposition de M. Cheysson est adoptée.

Formalités pour l'engagement des jeunes patronés. — M. CONTE, président de la Société de patronage de Marseille, demande l'allègement de certaines formalités exigées pour l'engagement dans l'armée des jeunes patronés. Il signale aussi l'importance de l'article 59 de la loi de 1889 qui permet aux préfets d'autoriser l'engagement des jeunes gens moralement abandonnés.

L'Assemblée accueille ses observations avec sympathie et demande au *Bureau central* de chercher à obtenir les améliorations réclamées par M. Conte.

L'interdiction de séjour et le patronage. — L'ordre du jour appelle la question de l'interdiction de séjour dans ses rapports avec le Patronage des libérés.

M. FERDINAND DREYFUS, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil supérieur des Prisons, rappelle quelle est l'origine législative de la peine de l'interdiction de séjour : c'est la loi des 27 et 28 mai 1885 qui a supprimé la surveillance de la haute police et l'a remplacée par la défense faite au condamné de paraître dans les lieux dont l'interdiction lui sera faite par le gouvernement avant sa libération.

La même loi avait déclaré applicables à cette interdiction les dispositions antérieures qui réglaient l'application ou la durée, ainsi que la remise ou la suppression de la surveillance de la haute police.

Ces dispositions résultent de la loi du 23 janvier 1874 qui a modifié les articles du Code Pénal relatifs à cette peine.

L'article 48 prévoyait non seulement la remise et la réduction de la peine par voie de grâce, mais encore la suspension par mesure administrative. L'article 2 de la loi de 1874 renvoyait à un règlement d'administration publique le mode d'exercice de la surveillance et la fixation des conditions sous lesquelles, après un temps d'épreuve, cette surveillance pourrait être suspendue.

Ce règlement porte la date des 30 août-13 octobre 1875. Son art. 5 est ainsi conçu : « Art. 5. La surveillance pourra être sus-

pendue par le ministre de l'Intérieur sur la proposition du préfet, après un temps d'épreuve qui ne devra jamais être inférieur à la moitié de la durée totale de cette surveillance.

« Cette mesure pourra toujours être rapportée par une décision ultérieure du ministre de l'Intérieur qui sera notifiée au surveillé. La notification aura pour effet de replacer le surveillé sous l'application des art. 44 et 45 du Code Pénal : il sera mis en demeure de souscrire immédiatement une déclaration de résidence, et, à défaut de cette déclaration, il sera procédé d'office conformément à l'art. 44, § 2, du Code Pénal. »

Ainsi, la première question qui se pose est celle de savoir si ce règlement, qui exige un temps d'épreuve de la moitié de la peine, est toujours en vigueur. La loi du 27 mai 1885 en supprimant la surveillance a bien laissé subsister les règles antérieures relatives à la remise ou à la suppression de la peine ; mais elle ne s'est pas expliquée sur le maintien ou sur l'abrogation des règlements qui subordonnaient cette suspension à certaines conditions.

M. LE RAPPORTEUR expose comment les choses se passent en pratique et adresse à ce sujet ses remerciements à MM. GEOFFROY, chef de bureau à la Direction de la Sûreté générale, WILT et ESQUÉ, chef et sous-chef à la Préfecture de police, pour les renseignements qu'ils ont bien voulu lui fournir avec tant d'obligeance. Il examine successivement la situation du libéré conditionnel et celle du libéré définitif. En ce qui touche le libéré conditionnel, le règlement, que prévoyait la loi du 14 août 1885 et qui devait déterminer le mode de surveillance spécial des libérés conditionnels, n'a jamais été fait, de telle sorte que, dans la pratique, la situation du libéré conditionnel, au point de vue de la suspension de l'interdiction de séjour, est la même que celle du libéré définitif.

Après qu'il a reçu son arrêté d'interdiction, l'individu libérable peut adresser une demande d'autorisation de séjour dans une des villes comprises dans l'arrêté d'interdiction.

A Paris, l'enquête est faite par le Préfet de police, dans les départements par les préfets. Elle porte sur la conduite du libérable, sur ses moyens d'existence, sur la situation de sa famille, et tient largement compte des garanties offertes par la Société de patronage qui veut bien le prendre sous sa protection. Si l'avis est favorable, il intervient à Paris sous forme de sursis temporaire de départ. Pendant cette période de suspension, l'interdit est si-

gnalé au commissaire de police du quartier qu'il doit habiter, mais, il faut bien le dire, la surveillance est presque nulle.

M. LE RAPPORTEUR rend justice à l'esprit de bienveillance qui anime la Préfecture de police dans ces questions délicates, mais il ne faut pas s'étonner que les demandes de résidence à Paris soient rarement accueillies. Il importe, en effet, que la Préfecture de police qui a la responsabilité de la sécurité de la capitale prenne toutes les garanties nécessaires pour que cette sécurité ne soit pas menacée par une population de gens sans aveu.

Au point de vue du patronage, l'état de choses actuel présente de graves inconvénients. Il importe qu'au moment de leur libération les interdits de séjour puissent trouver du travail. Ils ne peuvent aller dans les grandes villes, puisque, sauf les rares mesures de suspension, elles leur sont interdites. Dans les villes de moindre importance, les Sociétés de patronage redoutent ces pupilles encombrants. Et alors de deux choses l'une : ou bien les libérés errent à la recherche du travail sans en trouver, ou bien ils viennent se perdre dans Paris, en rupture d'interdiction, et grossissent l'armée des récidivistes.

De là, deux questions :

A) *Quelles relations y aurait-il intérêt à établir entre la sûreté générale et l'administration pénitentiaire pour faciliter le reclassement des individus frappés d'interdiction de séjour à l'expiration de leur peine principale?*

B) *De quelle nature pourrait être l'intervention des Sociétés de patronage à l'effet : a) soit de faciliter aux libérés méritants la suspension de cette interdiction, b) soit de leur procurer en dehors des villes et départements interdits des moyens de travail et de reclassement?*

M. JACQUIN demande une conclusion pratique aux observations de M. Ferdinand Dreyfus.

M. LEYDET observe que la méfiance des Sociétés de patronage à l'égard des interdits de séjour est légitime. Elles ont le droit de n'accueillir qu'à bon escient et après renseignements les libérés qui leur sont envoyés.

M. LARNAC se préoccupe surtout de la situation de certains détenus au point de vue de la libération conditionnelle. Beaucoup ne peuvent l'obtenir, faute d'être assurés, à leur sortie de prison, d'un travail régulier. Il voudrait que les Sociétés de province of-

frissent aux Sociétés parisiennes de recueillir les détenus qui ne peuvent, sans leur aide, être libérés conditionnellement ou qui sont, à l'expiration de leur peine, l'objet d'arrêtés d'interdiction de séjour.

M. l'abbé ROUSSEL, délégué de l'Asile Saint-Léonard, rappelle que la Société n'a jamais refusé de recevoir les interdits de séjour.

M. MAURICE observe que les Sociétés de province manquent d'argent et que leur bonne volonté est trop souvent paralysée par l'insuffisance de leurs ressources.

M. ROLLET pense que le *Bureau central* pourrait précisément faire connaître les Sociétés qui seraient disposées à recueillir les interdits de séjour.

M. CHEYSSON demande s'il ne serait pas possible de modifier la liste des localités interdites au libéré. Au lieu d'être immuable et toujours grossissante, cette liste ne pourrait-elle pas être assouplie et s'adapter à chaque cas particulier ?

M. Georges VIDAL approuve cette motion et propose que le *Bureau central* agisse auprès du Ministère pour obtenir la révision de la liste des villes interdites, avec facilité des suspensions d'interdiction en faveur des libérés dont les Sociétés veulent bien se charger; en même temps il demande que le *Bureau* agisse auprès des Sociétés de patronage de province, afin qu'elles consentent à accueillir les interdits de séjour.

M. FERDINAND DREYFUS dépose les propositions suivantes qui lui semblent résumer les vues échangées au cours de cette intéressante discussion :

L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE émet le vœu :

- 1° *Que le BUREAU CENTRAL demande au ministre de l'Intérieur de soumettre la liste des villes interdites à une révision rationnelle;*
- 2° *Que, pour les villes interdites, l'Administration veuille bien faciliter la suspension de la peine, quand les Sociétés de patronage offrent des garanties suffisantes pour le placement.*
- 3° *Que les Sociétés de Patronage des villes restées, d'après la liste dressée par le ministre de l'Intérieur, accessibles aux interdits de séjour veuillent bien intervenir en faveur des libérés intéressants, frappés d'interdiction de séjour, afin d'aider à leur reclassement;*

4° *Que le BUREAU CENTRAL étudie, d'accord avec ces Sociétés, les moyens de diriger les interdits de séjour dans les villes où ils pourront trouver un appui;*

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour était épuisé. M. LE PRÉSIDENT remercie les membres de l'Assemblée, leur dit au revoir à l'année prochaine, et lève la séance à 4 heures et demie.

Le Président :
TH. ROUSSEL.

Le Secrétaire général :
LOUCHE-DESFONTAINES.

Le Secrétaire de la séance :
GASTON PÉAN.

Bérenger, vice-président du Sénat, membre de l'Institut, président de la *Société générale pour le patronage des libérés*.

Berthault, vice-président du Tribunal civil, délégué du *Comité de patronage des détenus libérés*, de Laon.

Bogelot, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué de l'*Œuvre des libérés*, de Saint-Lazare.

Conte, juge au Tribunal civil, président de l'*Œuvre du patronage des libérés*, de Marseille.

Cresson, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris, ancien président de la *Société générale des prisons*, président du *Comité de défense des enfants traduits en justice*.

Demartial, procureur général près la Cour d'appel d'Angers, président de la *Société de patronage des condamnés libérés du ressort de la Cour d'appel d'Angers*.

Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil supérieur des prisons, délégué de la *Société centrale de patronage pour les libérés*.

Adrien Durand, juge au Tribunal civil de Chaumont, président de la *Société de patronage des prisonniers libérés du département de la Haute-Marne*.

Fournier, inspecteur général honoraire des Services administratifs, vice-président de la *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative*.

Germain, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Nancy, président de la *Société de patronage pour les condamnés libérés*, de Nancy.

Joret-Deselosières, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la *Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine*.

La Loude (Comte de), conseiller référendaire à la Cour des comptes, président de la *Société de patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise*.

Albert Rivière, ancien magistrat, secrétaire général de la *Société générale des prisons*.

Veillier, directeur de la Maison centrale, secrétaire de la *Société de patronage pour les condamnés libérés*, de Melun.

Georges Vidal, professeur à la Faculté de droit, délégué de l'*Œuvre de la Miséricorde*, de Toulouse.

L'abbé Villion, chanoine de l'Église métropolitaine de Lyon, directeur de l'*Asile Saint-Léonard*, de Couzon.

COMITÉ DU BUREAU CENTRAL.

(Article 8 des Statuts)

MM. Théophile Roussel.	Président
Berthélemy.	} Vice-Présidents
Cheysson.	
Louiche-Desfontaines.	Secrétaire-général
Édouard Rousselle.	Tresorier
Bérenger.	
Albert Rivière.	

Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire-général, M. LOUCHE-DESFONTAINES, avocat à la Cour d'appel de Paris, 14, place Dauphine.